

## **Déclaration conjointe dans le cadre du quatrième Dialogue économique et financier de haut niveau entre la France et la Chine**

### ***France – Chine, ensemble pour un partenariat stratégique économique et financier renforcé et durable***

Le Dialogue économique et financier de haut niveau entre la France et la Chine est une plateforme essentielle à la communication bilatérale et à la coordination des politiques sur des questions stratégiques, de portée globale et de long terme dans les domaines économique et financier. Le premier, le deuxième et le troisième Dialogues, qui se sont tenus respectivement en novembre 2013, en septembre 2014 et en septembre 2015, ont contribué activement à élargir et à approfondir le partenariat stratégique global entre la France et la Chine.

Le Vice-Premier ministre chinois Ma Kai et le ministre français de l'économie et des finances, Michel Sapin, ont co-présidé le quatrième Dialogue économique et financier de haut niveau qui s'est tenu le 14 novembre 2016 à Paris, en présence d'une délégation de hauts responsables des deux pays. La France et la Chine soulignent que ce dialogue vise à examiner ensemble la situation économique et financière actuelle et les enjeux qui en découlent, tant sur le plan international que dans chacun des deux pays, à étudier en amont les possibilités de coopération dans de nouveaux domaines et à intensifier sans relâche, et de manière innovante, le partenariat stratégique économique et financier fort et durable entre la France et la Chine.

### **I. Prendre appui sur le cadre du G20 pour promouvoir une croissance solide, durable, équilibrée et inclusive**

#### *Mise en œuvre des engagements du G20*

1. Les deux parties réaffirment leur engagement de renforcer leur communication et leur coordination dans le cadre du G20, soutiennent le G20 dans son rôle de forum prioritaire de coopération économique internationale et encouragent celui-ci à jouer un rôle plus actif dans la gouvernance économique mondiale. La France félicite la Chine pour les résultats fructueux obtenus lors du sommet du G20 en 2016. Les deux parties s'engagent à mettre en œuvre les conclusions du sommet de Hangzhou et à promouvoir une croissance solide, durable, équilibrée et inclusive. Dans cette perspective, les deux parties souhaitent travailler conjointement avec d'autres membres du G20 pour renforcer la coordination des politiques macroéconomiques, impulser une nouvelle trajectoire de croissance pour l'économie mondiale, améliorer encore la gouvernance économique et financière internationale, relancer le commerce et l'investissement comme moteurs de croissance, promouvoir un développement inclusif et interconnecté et continuer de relever les grands défis internationaux auxquels l'économie mondiale est confrontée, tels que le changement climatique et le terrorisme et poursuivre leur contribution à une économie mondiale innovante, revigorée, interconnectée et solidaire. Les deux parties réaffirment l'importance qu'elles accordent au maintien de la stabilité financière internationale, à l'amélioration de la gouvernance économique mondiale et à la création d'une économie mondiale ouverte. Elles s'engagent à faire progresser la régulation financière internationale, afin que

l'ensemble des marchés, des produits et des acteurs financiers soient réglementés ou soumis à une surveillance, selon les cas.

2. Si la reprise économique mondiale se poursuit, elle déçoit encore nos attentes. La conjoncture économique mondiale reste difficile et des risques baissiers persistent, comme en témoignent la volatilité potentielle sur les marchés financiers, les fluctuations des prix des matières premières, le ralentissement du commerce et de l'investissement et la faiblesse de la productivité et de la création d'emplois. Les conflits géopolitiques, le terrorisme et les flux de réfugiés continuent d'assombrir la situation économique mondiale. En outre, le résultat du référendum sur l'appartenance du Royaume-Uni à l'Union européenne ajoute à l'incertitude qui pèse sur l'économie mondiale. Dans ce contexte, les deux parties s'engagent à mettre en œuvre activement le consensus obtenu lors du sommet du G20 de Hangzhou et sont déterminées à utiliser tous les outils disponibles, monétaires, budgétaires et structurels, individuellement et collectivement, pour parvenir à leur objectif d'une croissance solide, durable, équilibrée et inclusive. Les deux parties réaffirment l'importance qu'elles accordent aux engagements du G20 en matière de taux de change, notamment celui de s'abstenir d'effectuer des dévaluations compétitives.

3. Nous réaffirmons le rôle central joué par les réformes structurelles dans l'amélioration de la productivité et de la capacité de production, ainsi que dans la promotion d'une croissance innovante. Les deux parties mettront en œuvre activement le Programme de réformes structurelles approfondies du G20. Elles utiliseront les domaines prioritaires et un ensemble de principes directeurs définis dans ce Programme pour orienter les réformes structurelles, en tenant compte de la diversité des situations nationales. Elles utiliseront également l'ensemble d'indicateurs établis d'un commun accord permettant de suivre et d'évaluer les progrès accomplis en matière de réformes structurelles.

#### *Politiques économiques nationales*

4. La France s'attache à promouvoir une croissance solide, durable et équilibrée. Le gouvernement français est pleinement déterminé à poursuivre la mise en œuvre de sa stratégie de réforme en vue de garantir la viabilité des finances publiques, de continuer à stimuler la compétitivité et à moderniser l'environnement économique, et d'améliorer le fonctionnement du marché du travail. Cette stratégie vise également à combattre les inégalités, en particulier grâce à des mesures en faveur du système éducatif.

5. La Chine conduit une politique budgétaire volontariste et une politique monétaire prudente et met résolument en œuvre des réformes structurelles axées sur l'offre, en vue de placer l'économie chinoise sur une trajectoire de croissance plus durable. La Chine s'engage à favoriser la croissance économique et à promouvoir l'ajustement structurel en développant la consommation des ménages et en augmentant la part du secteur des services dans l'économie. La politique budgétaire de la Chine a activement contribué à remédier aux insuffisances du modèle de développement économique et social, notamment en matière de réduction de la pauvreté et de protection écologique, et à renforcer la gestion de la dette des administrations publiques locales. La Chine va poursuivre la mise en œuvre d'une politique budgétaire volontariste pour promouvoir les réformes structurelles et amplifier la demande globale selon les besoins, tout en garantissant la stabilité

financière. Les autorités chinoises s'engagent à communiquer avec clarté sur leurs politiques économique et financière. La France salue les progrès accomplis par les autorités chinoises pour renforcer la diffusion de leurs données économiques et financières et respecter les normes SDDS.

#### *Club de Paris*

6. La France et la Chine réaffirment le statut d'enceinte internationale compétente pour la restructuration de la dette bilatérale officielle du Club de Paris et apportent leur soutien à ses travaux actuels et à son ouverture aux créanciers des pays émergents. Les deux pays saluent l'adhésion de la République de Corée, la décision du Brésil de rejoindre le Club de Paris et soutiennent les discussions du Club de Paris sur différentes questions liées à la dette souveraine. La Chine entend poursuivre sa participation régulière aux réunions du Club de Paris et souhaite y jouer un rôle plus constructif, y compris dans la poursuite des discussions sur son adhésion éventuelle.

#### *Fonds monétaire international*

7. La France et la Chine s'engagent à renforcer leur coopération au sein du Fonds monétaire international (FMI) pour continuer d'améliorer la structure des quotes-parts et de la gouvernance du FMI. Les deux parties se félicitent vivement de l'entrée en vigueur de l'augmentation des quotes-parts dans le cadre de la quatorzième révision générale des quotes-parts et du septième amendement relatif à la réforme du conseil d'administration du FMI. Les deux parties œuvrent conjointement à l'achèvement de la quinzième révision générale des quotes-parts. Les deux parties réaffirment que le réaligement des quotes-parts devrait entraîner l'augmentation des quotes-parts des pays dynamiques, en cohérence avec leurs poids relatifs dans l'économie mondiale. Plus largement, les deux parties apportent leur soutien aux actions visant à poursuivre le renforcement du dispositif mondial de sécurité financière, autour d'un FMI solide, fondé sur un système de quotes-parts et disposant de ressources adéquates ainsi que d'une gamme d'outils plus efficaces. La France a salué l'inclusion du renminbi (RMB) dans le panier de monnaies composant les DTS au 1<sup>er</sup> octobre 2016. Les deux parties soutiennent l'examen en cours de la possibilité d'une utilisation élargie des DTS, comme par exemple une publication plus fréquente des comptes en DTS et l'émission d'obligations libellées en DTS, de manière à renforcer la résilience.

#### *Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme*

8. La France et la Chine conviennent de respecter les normes élaborées par le Groupe d'action financière (GAFI) en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. En particulier, les deux parties soutiennent les travaux en cours du GAFI visant à identifier clairement les faiblesses résiduelles en termes d'adoption et de mise en œuvre de législations faisant du financement du terrorisme un délit pénal et de régimes de sanctions financières ciblées liés au terrorisme et au financement du terrorisme, et à remédier à ces lacunes. Enfin, les deux parties réitèrent leur engagement à mettre en œuvre les principes de haut niveau du G20 sur la transparence de la propriété effective et souhaitent que leur mise en œuvre progresse pour que les autorités concernées, notamment les autorités fiscales, financières et les autorités

responsables de la lutte contre la corruption puissent savoir qui détient ou contrôle une société ou une autre entité juridique telle qu'un trust.

### *Fraude et évasion fiscales*

9. Les deux parties conviennent de maintenir constamment une coopération étroite en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales transfrontalières et de prendre des mesures en ce sens. Elles continueront à soutenir l'engagement du G20 à promouvoir la transparence fiscale et l'échange automatique de renseignements et invitent l'ensemble des juridictions à se conformer aux normes internationales de transparence et d'échange automatique de renseignements en matière fiscale dans les délais qu'elles se sont engagées à respecter. Les deux parties continueront de soutenir les travaux de l'OCDE visant à préparer d'ici le sommet des chefs d'État et de gouvernement du G20 de juillet 2017 une liste des juridictions qui n'ont pas encore assez progressé pour atteindre un niveau satisfaisant de mise en œuvre des normes internationales reconnues sur la transparence fiscale. Des mesures défensives contre les juridictions figurant sur cette liste seront envisagées. Les deux parties conviennent de renforcer continûment leurs échanges et leur coopération pour la mise en œuvre des plans d'action du projet BEPS (érosion de la base d'imposition et transfert de bénéficiaires) de l'OCDE et du G20. L'efficacité de ce projet dépendra de l'étendue et de la cohérence de sa mise en œuvre. Les deux parties s'engagent à aider les pays en développement, et en particulier les pays à faible revenu, à renforcer de diverses manières leurs capacités en termes de politiques et d'administration fiscales.

### *Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba*

10. Les deux parties conviennent de maintenir des échanges soutenus et une coopération étroite pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba, et d'apporter à cet égard leur soutien aux pays en développement dans la mesure de leurs possibilités respectives.

### *Commerce et investissement*

11. La France et la Chine saluent les progrès accomplis par le groupe de travail international sur les crédits exports (IWG) dans la négociation de nouvelles règles directrices internationales en matière de crédit à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et continueront de soutenir les discussions de suivi menées dans ce cadre. Les deux parties soutiennent la nomination d'un secrétaire général et s'engagent à négocier des règles horizontales lors de la 12<sup>e</sup> réunion de l'IWG.

12. La France souligne les résultats positifs auxquels est parvenu le G20 sous la présidence chinoise dans les domaines du commerce et de l'investissement, notamment l'adoption de la Stratégie du G20 pour la croissance du commerce mondial et l'entérinement des Principes directeurs du G20 en matière de politique d'investissement à l'échelle mondiale, qui contribueront à un cadre mondial ouvert, transparent et favorable à l'investissement. La France et la Chine réaffirment leur soutien à un système commercial multilatéral ouvert, inclusif et fondé sur des règles, et soulignent la nécessité politique et économique de garantir que les avantages du

commerce international soient équitablement répartis entre les pays et au sein de ceux-ci grâce à la mise en œuvre des règles multilatérales convenues et d'une coordination appropriée des politiques commerciales.

### *Banques multilatérales de développement*

#### 13. Banques multilatérales de développement :

(1) Les deux parties conviennent d'aider conjointement les banques multilatérales de développement à optimiser leurs bilans, à soutenir les investissements dans les infrastructures et à promouvoir la coopération Sud-Sud et la coopération tripartite avec d'autres pays en développement.

(2) Les deux parties soutiennent le Groupe Banque mondiale dans le processus de révision de la répartition de son capital conformément à la feuille de route, au calendrier et aux principes convenus, afin de parvenir progressivement à une répartition équitable des droits de vote.

(3) Les deux parties conviennent de renforcer leur coordination et leur coopération dans le cadre de la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (AIIB) et s'engagent à transformer l'AIIB en une nouvelle banque multilatérale de développement du 21<sup>ème</sup> siècle intégrant de nouveaux membres. Les deux parties estiment que l'AIIB a un rôle clé à jouer dans la promotion d'un développement économique durable et dans l'amélioration de la connectivité des infrastructures en Asie, notamment en collaborant avec d'autres banques multilatérales de développement opérant dans la région.

14. Conformément au consensus auquel est parvenu le G20, les deux parties encourageront les banques multilatérales de développement à tenir leurs engagements formulés dans la Déclaration conjointe sur les aspirations à des actions soutenant les investissements dans les infrastructures, notamment les ambitions chiffrées en faveur de projets d'infrastructures de qualité, à renforcer la coopération entre les banques multilatérales de développement existantes et les nouvelles, et à catalyser des ressources privées. La Banque mondiale, qui assume le secrétariat de l'Alliance mondiale pour la connectivité des infrastructures lancée par le G20 en 2016, pourra compter sur l'appui des deux parties, lesquelles souhaitent contribuer à favoriser les synergies et la coopération intégrée entre divers programmes de connectivité des infrastructures régionales ou nationales en prenant part aux activités principales de l'Alliance.

15. Les deux parties se félicitent de la reconnaissance par les chefs d'État et de gouvernement du G20 de la nécessité de traiter le problème des surcapacités de production et travailleront de concert avec les autres membres du G20 et les membres de l'OCDE concernés à la mise en place, dans les meilleurs délais, d'un Forum mondial sur les surcapacités de production d'acier qui sera piloté par l'OCDE.

16. Les deux parties s'engagent à renforcer leurs échanges et leur coopération de manière à donner des gages de leur volonté politique de faire de l'avancée des négociations sur les questions encore en suspens dans le cadre du programme de Doha pour le développement une priorité dans

le respect de son mandat, tout en abordant d'autres questions d'intérêt partagé revêtant une importance pour l'économie mondiale actuelle afin de renforcer le système commercial multilatéral et de l'adapter aux nouvelles réalités économiques. Conscientes de l'urgence et dans un esprit de solidarité, les deux parties réaffirment leur engagement à travailler avec tous les membres de l'OMC afin de parvenir à des résultats équilibrés, significatifs et axés sur le développement lors de la 11<sup>ème</sup> conférence ministérielle.

## **II. Profiter de la dynamique de l'Accord de Paris et de la présidence chinoise du G20 pour favoriser un développement sobre en carbone et résilient face au changement climatique, la mobilisation de financements pour le climat et la promotion de la finance verte**

17. La Chine et la France saluent le succès historique de la COP21 et se félicitent de l'entrée en vigueur précoce de l'Accord de Paris, à laquelle elles ont pleinement contribué en ayant déjà achevé leurs procédures de ratification respectives. Elles affirment leur détermination à assurer la mise en œuvre complète et rapide de l'accord, fondé sur l'équité et sur le principe de responsabilités communes mais différenciées et de capacités respectives, eu égard aux contextes nationaux différents, et à atteindre ses objectifs à long terme concernant l'atténuation, l'adaptation, le financement climatique, les transferts de technologies et le renforcement des capacités par une mise en œuvre effective de leurs contributions prévues déterminées au niveau national et par la promotion d'un mécanisme de révision à la hausse des ambitions au fil du temps. Elles définiront et communiqueront dès que possible leurs stratégies à long terme de développement à faible émission de gaz à effet de serre pour 2050, conformément au résultat de la conférence de Paris. Pour renforcer la mise en œuvre de la Convention, et notamment de son objectif, elles insistent également sur l'importance d'orienter les flux financiers vers un développement sobre en carbone et résilient face au changement climatique dans une démarche de développement durable et d'éradication de la pauvreté. La Chine et la France reconnaissent que les pays développés doivent fournir des ressources financières pour aider les pays en développement dans leurs efforts d'atténuation et d'adaptation, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu de la Convention, et que les autres pays sont encouragés à fournir ou à continuer de fournir un soutien volontaire à cet effet. Elles appellent à nouveau les pays développés à tenir leur engagement de mobiliser, d'ici à 2020, 100 milliards de dollars des États-Unis par an pour soutenir des actions d'adaptation et d'atténuation dans les pays en développement. Elles engagent vivement les pays développés à mobiliser et apporter un soutien financier accru aux pays en développement afin qu'ils puissent prendre des mesures d'atténuation et d'adaptation ambitieuses, en particulier aux pays les plus exposés aux effets néfastes du changement climatique, et encouragent les autres pays à apporter volontairement leur soutien, conformément au résultat de la conférence de Paris.

18. La Chine et la France rappellent leur partenariat bilatéral sur le changement climatique établi par la Déclaration commune de 2007 sur le changement climatique et conviennent d'intensifier leur coordination et leur coopération à cet égard, comme indiqué dans la Déclaration présidentielle commune de la France et de la Chine sur le changement climatique de 2015. La Chine et la France soulignent l'importance de la tarification du carbone qui peut revêtir différentes formes et considèrent à cet égard que le développement d'un marché national du carbone en Chine constitue une étape importante et un signal fort et encourageant.

19. Les deux parties reconnaissent que le développement d'une industrie verte constitue un enjeu majeur pour respecter les engagements pris lors de la COP21. À cet effet, les deux parties encouragent leurs entreprises à travailler ensemble pour construire des usines et des parcs industriels respectueux de l'environnement et à poursuivre des échanges de vue en matière de politiques et de normes au sein du groupe de travail DGE-MIIT sur l'industrie verte.

20. Dans le prolongement de la dynamique de mobilisation du secteur financier impulsée par la présidence française de la COP21, la France accueille avec enthousiasme les travaux extrêmement importants menés par le groupe d'étude du G20 sur la finance verte sous la présidence chinoise du G20 ; elle accepte en outre de coopérer étroitement pour répondre aux défis et résoudre les difficultés qui pourraient entraver le bon développement de la finance verte, en collaboration avec le secteur privé. La France et la Chine continueront d'appuyer le programme de travail du groupe d'étude du G20 sur la finance verte durant la présidence allemande du G20.

21. La France et la Chine se reconnaissent mutuellement comme « place financière verte » de premier plan et sont conscientes des avantages à retirer d'un approfondissement de leur collaboration. Fortes des enseignements tirés de leurs marchés nationaux respectifs, la Chine et la France continueront de partager leur expérience sur la « finance verte » ; elles conviennent d'encourager leurs institutions financières respectives à coopérer plus étroitement dans la mise en œuvre d'initiatives nationales et internationales en matière de finance verte et à soutenir leurs programmes nationaux de transition énergétique. Cette coopération devrait porter notamment sur la mise en place de projets de fonds verts pour la transition énergétique et sur la conception de solutions pertinentes pour décarboner les portefeuilles des investisseurs institutionnels. Les deux parties encourageront les institutions françaises et chinoises à accorder des crédits sur la base de critères de transition énergétique. À cet effet, les deux parties conviennent d'associer les institutions financières françaises et chinoises au processus de pilotage de la transition vers des financements verts. La Banque de France, la Banque populaire de Chine, ainsi que Paris EUROPLACE, la fédération nationale chinoise des investisseurs institutionnels des marchés financiers (FNIIMF) et le comité pour la finance verte de la China Society for Finance & Banking sont convenus de coopérer étroitement dans le cadre du G20 et de la COP22 pour promouvoir encore davantage la finance verte. À l'occasion de la COP22, Paris EUROPLACE organisera la deuxième édition du *Climate finance day* à Casablanca et se réjouit de la participation des autorités et des institutions financières chinoises à cette manifestation.

22. Les deux parties conviennent de collaborer étroitement pour favoriser le développement de marchés actifs des obligations vertes dynamiques impliquant des acteurs de marché chinois et français, puis leur internationalisation. Pékin et Paris représentent respectivement la première et la troisième place financière pour l'émission d'obligations vertes et les deux parties s'emploient activement à développer leurs marchés nationaux respectifs. Les institutions financières des deux pays s'engagent à soutenir la souscription d'obligations vertes, aussi bien en France qu'en Chine.

23. La Chine et la France s'engagent à renforcer encore davantage l'analyse et la gestion des risques environnementaux par des établissements financiers tels que les banques, les sociétés d'assurance et les gestionnaires d'actifs, et à partager leur expérience en matière d'élaboration de techniques de modélisation des risques en organisant des ateliers.

24. La France oblige ses investisseurs institutionnels à publier des informations sur la manière dont ils prennent en compte les **critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)** dans leurs stratégies d'investissement, en mettant plus particulièrement l'accent sur les risques liés au climat et sur la cohérence de l'allocation des actifs avec la transition vers une économie sobre en carbone. Dans un document récent intitulé *Guidelines for Establishing the Green Financial System* (Directives pour l'instauration d'un système financier vert), la Chine s'est dotée d'une feuille de route pour adopter des règles obligeant les sociétés cotées et les émetteurs d'obligations à fournir des informations environnementales. Les deux parties conviennent de promouvoir la définition et la mise en œuvre d'obligations de publication et s'attacheront à concevoir des solutions pour mieux utiliser les données environnementales existantes et en recueillir de nouvelles à des fins d'analyse et de gestion des risques. La Chine et la France attendent avec intérêt d'examiner les résultats des travaux et les recommandations du groupe de travail sur la transparence financière climatique (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures*) créé par le Conseil de stabilité financière (FSB).

### **III. Encourager la coopération entre la France et la Chine dans les domaines du commerce, des investissements et de l'industrie en s'appuyant sur un cadre renforcé**

#### *Politique commerciale et d'investissement*

25. Les deux parties soulignent le rôle essentiel de la Commission mixte franco-chinoise pour le commerce et les investissements en termes de facilitation des échanges et des investissements, d'amélioration de l'accès au marché et des conditions-cadres des entreprises, et d'instauration d'une nouvelle coopération sectorielle bilatérale. Les deux parties reconnaissent que la Commission mixte contribue activement à lutter contre le protectionnisme, conformément à l'objectif affirmé par les chefs d'État et de gouvernement du G20 dans leur communiqué publié à l'occasion du sommet de Hangzhou. La France et la Chine conviennent de donner une nouvelle impulsion à cette Commission et de discuter de ses futures orientations au cours de sa 25<sup>ème</sup> session, prévue en 2017, dans un esprit d'avantages réciproques et mutuels.

26. Reconnaissant l'existence de liens d'interdépendance de plus en plus étroits entre la France et la Chine, les deux parties renouvellent l'engagement de rééquilibrer leurs relations économiques, formulé par les dirigeants des deux pays en avril 2013. Les deux parties vont continuer à encourager les échanges commerciaux bilatéraux et à accélérer les discussions en cours, qui visent à la fois à trouver des solutions pour lever les obstacles au commerce et ainsi promouvoir les exportations, en particulier dans les secteurs de l'agriculture et de la santé. Dans le prolongement de la 24<sup>ème</sup> session de la Commission mixte, les deux parties ont mené des discussions techniques, y compris des échanges d'informations sur site. La Chine, vigilante en matière de sécurité alimentaire, s'engage à lever au plus tôt l'embargo ESB sur les exportations de viande bovine française. Elle s'engage également à délivrer des certifications aux entreprises qui commercialisent de la viande de porc française ou des préparations pour nourrissons et qui ont été contrôlées par son administration de certification et d'accréditation (CNCA) en novembre 2015.

27. Les deux parties conviennent de renforcer la communication et la coopération en matière de contrôle des exportations afin de faciliter, sécuriser et dynamiser les échanges commerciaux bilatéraux de haute technologie.

28. Les deux parties adhèrent à l'Agenda stratégique de coopération Chine-UE 2020 et saluent les avancées de l'UE et de la Chine, déterminées à intensifier leurs efforts à l'occasion des négociations actuelles en vue d'un accord d'investissement ambitieux et global. Cet accord prévoit la protection des investissements, un meilleur accès au marché et d'autres éléments de nature à faciliter les investissements. La négociation puis la conclusion d'un tel accord d'investissement Chine-UE témoigneront de l'engagement commun des deux parties à coopérer plus étroitement et de leur volonté de parvenir à des résultats plus ambitieux, sous la forme par exemple d'un accord de libre-échange complet et approfondi lorsque les conditions s'y prêteront, dans une perspective de long terme.

29. La France est favorable à ce que l'UE se conforme à ses obligations internationales au titre des règles de l'OMC, y compris au titre de l'article 15 du protocole d'adhésion de la Chine. La France soutient les travaux engagés par l'UE en vue d'aboutir à un cadre de défense commerciale qui soit efficace, transparent, et applicable à tous les pays sans discrimination.

30. La coopération économique et commerciale locale entre la France et la Chine s'appuie sur des bases solides et présente un fort potentiel. Les deux parties conviennent qu'il est nécessaire de renforcer la coopération locale pour consolider le partenariat stratégique global franco-chinois. Les deux parties décident de prendre des mesures pour faire progresser la coopération bilatérale en matière de commerce et d'investissement, conformément à la stratégie bilatérale de développement régional. Les deux parties soulignent par ailleurs l'importance de leur coopération bilatérale en matière de développement urbain durable, notamment à Wuhan et Chengdu, qui devraient présenter des exemples de projets bas carbone.

31. La France salue le projet de la Chine intitulé « Une ceinture, une route » et la volonté de la Chine de multiplier les investissements productifs en Europe d'une manière mutuellement bénéfique.

### 32. *PPP*

- (1) Les deux parties conviennent de développer la coopération technique concernant le cadre légal et institutionnel des PPP.
- (2) Les deux parties conviennent de développer la coopération technique en matière de PPP, y compris en ce qui concerne les modèles de concession sur une base à la fois bilatérale et multilatérale.

### *Partenariats en marchés tiers*

33. La France et la Chine considèrent que leurs partenariats en marchés tiers sont révélateurs de la confiance et de l'ambition qui caractérisent leur relation bilatérale. Les deux parties conviennent de mettre en place un comité de pilotage et saluent la signature de l'accord

correspondant, le 14 novembre 2016, entre la Commission nationale pour le développement et la réforme (CNDR) et la DG Trésor. Les deux parties soutiennent la sélection d'un projet en Asie et d'un projet en Afrique qui est prévue dans ce cadre afin de lancer la première réalisation concrète de ce mode de coopération. Les deux parties vont encourager la coopération sur d'autres projets en marchés tiers dans l'optique d'accomplir des progrès notables en lançant, en principe, les projets arrivés à maturité en premier tout en respectant un équilibre géographique.

Les deux parties saluent la signature, également le 14 novembre 2016, du Protocole d'accord sur la création d'un dispositif de co-investissement en pays tiers, par CDC International Capital (filiale de la Caisse des Dépôts) et CIC Capital (filiale de China Investment Corporation), dont l'objectif est d'investir dans des projets offrant aux acteurs économiques chinois et français des perspectives de développement sur des marchés tiers.

34. À partir de 2017, les deux parties conviennent de continuer à promouvoir des investissements communs dans la zone géographique du Grand Paris, plus particulièrement dans les domaines de l'immobilier et des infrastructures, en lien avec l'accord de partenariat entre CIC Capital et CDC International Capital.

#### *Propriété intellectuelle*

35. Les deux parties conviennent de renforcer encore davantage la coopération bilatérale dans le domaine de la propriété intellectuelle dans le cadre de l'Accord de coopération en matière de propriété intellectuelle et d'autres mécanismes et accords de coopération bilatéraux pertinents. Les deux parties reconnaissent le rôle primordial de la propriété intellectuelle dans la promotion de l'innovation et de la croissance économique, et soulignent les avantages mutuels d'une coopération bilatérale en la matière. Les deux parties attendent des progrès significatifs dans le partage de l'information sur la création, l'utilisation, la protection et l'application des droits de propriété intellectuelle (DPI), y compris en ce qui concerne le système de protection des brevets, l'exploitation des brevets (valorisation, commercialisation), les normes d'évaluation des brevets, la protection des marques, des dessins et des modèles, la répression et la sanction en justice des atteintes aux droits de propriété intellectuelle. Les deux parties conviennent de renforcer la protection des indications géographiques et espèrent favoriser activement les négociations en vue d'un accord Chine-UE en matière d'indications géographiques. Les deux parties reconnaissent le préjudice social et économique causé par les produits portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle et conviennent donc de renforcer les échanges visant à créer un environnement numérique basé sur la confiance, grâce à une protection en ligne des DPI, et d'encourager la coopération sur les normes en matière de commerce électronique. Les deux parties saluent les initiatives prises, d'une part, par les plateformes chinoises de médias sociaux et de commerce en ligne et, d'autre part, par de grandes sociétés françaises pour mettre en place et expérimenter des solutions préventives (filtres) pour intervenir automatiquement en cas d'atteinte aux DPI et de contrefaçon. Les deux parties suivront la mise en place des solutions préventives et échangeront leurs avis en temps voulu.

### 36. *Coopération en matière énergétique*

(1) Les deux parties réaffirment leur engagement de soutenir le développement responsable de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Elles saluent les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la déclaration conjointe relative à l'approfondissement de la coopération sur l'énergie nucléaire civile publiée par les deux gouvernements à l'occasion de la venue à Paris du Premier Ministre Li Keqiang en juin 2015. Elles se félicitent tout particulièrement de la signature des accords de financement de nouveaux réacteurs nucléaires au Royaume-Uni, portant notamment sur la construction de la centrale de Hinkley Point C et sur le développement des centrales de Sizewell C et Bradwell B. La France continuera d'encourager EDF à soutenir les démarches d'adaptation et de certification (approbation du design générique) du Hualong 1 (HPR1000). La réorganisation de la filière nucléaire française ouvre la voie à des opportunités substantielles de consolidation et de renforcement de la coopération franco-chinoise en matière d'énergie nucléaire. Compte tenu du calendrier prévisionnel de cette réorganisation, la Chine continuera à inciter ses industriels à participer à la restructuration du groupe AREVA. En ce qui concerne le développement de centrales nucléaires dans les pays tiers, les deux parties s'engagent à encourager la collaboration entre leurs industriels dans leur intérêt mutuel. Elles s'efforceront de mener rapidement à son terme la construction du réacteur nucléaire de Taishan et d'en lancer l'exploitation, tout en s'assurant du haut niveau de qualité de ce projet qui représente un élément important de coopération entre deux pays en matière énergétique. Les deux parties reconnaissent l'importance du cycle fermé pour le développement responsable de l'énergie nucléaire et conviennent d'accentuer leurs efforts pour faire avancer les discussions sur le projet d'usine de retraitement-recyclage. Elles s'engagent à renforcer la coopération dans d'autres secteurs scientifiques, technologiques et industriels, y compris dans le domaine du développement des ressources en uranium, de la conversion, de la fabrication de combustibles et des composants correspondants, des réacteurs de moyenne et de forte puissance, et de l'aval du cycle.

(2) Les deux parties conviennent de renforcer leur coopération en matière de technologie et d'équipements dans le domaine des énergies renouvelables telles que l'énergie éolienne et l'énergie solaire, et de promouvoir conjointement les énergies renouvelables et le développement énergétique durable dans les deux pays.

(3) Les deux parties saluent l'instauration d'un dialogue France-Chine sur l'énergie, mené conjointement par l'administration nationale chinoise de l'énergie et le ministère français de l'environnement, de l'énergie et de la mer. Ce dialogue permettra de partager les expériences en matière de politique énergétique et de faire régulièrement le point sur la coopération industrielle. Les résultats de ce dialogue sur l'énergie seront présentés dans le cadre du dialogue économique et financier de haut niveau.

### *Coopération industrielle*

37. L'engagement pris par les deux parties d'encourager leurs industriels à coopérer sur la base des programmes China Manufacturing 2025 et Industrie du futur a conduit à un renforcement considérable des échanges et de la coopération entre les entreprises des deux pays. Les deux

administrations chargées de l'industrie ont facilité ces échanges et continueront à le faire, en particulier dans le cadre des réunions et tables rondes organisées pendant et entre leurs commissions mixtes annuelles. En outre, les deux parties listeront, feront connaître et mettront en valeur, en temps opportun, les projets concrets de coopération mis en place entre la Chine et la France, ainsi que les pratiques et expériences concluantes y afférentes.

38. Les deux parties soulignent le caractère mutuellement bénéfique de la coopération bilatérale dans l'industrie aéronautique, illustré par la présence d'Airbus à Tianjin (ligne d'assemblage final de l'A320, futur centre d'achèvement et de livraison de l'A330), la participation croissante de l'industrie chinoise dans la chaîne d'approvisionnement d'Airbus, et la collaboration entre Avic et Airbus Hélicoptères pour le développement et la fabrication du Z15/AH175. La société chinoise *Aeroengine Corporation of China* (AECC) et la société française Turbomeca développent conjointement le WZ16. Les deux parties encouragent les industriels à renforcer leurs liens dans leur intérêt mutuel.

39. Les deux parties conviennent de mener à son terme le développement des satellites CFOSAT et SVOM et de s'assurer que ces deux satellites seront lancés aux dates prévues dans le calendrier des derniers protocoles d'accord bilatéraux signés en août 2014 pour le satellite SVOM et en janvier 2015 pour le satellite CFOSAT. Les deux parties entendent poursuivre la recherche de formes de coopération possibles dans le cadre d'un groupe de travail conjoint dont les travaux aboutiront, début 2017, à un programme de coopération à long terme. Une importance particulière doit être accordée aux projets de coopération tels que CFOSAT qui sont liés au rôle des satellites dans la recherche climatologique et la lutte contre le changement climatique, priorité réaffirmée par les deux parties dans l'Accord de Paris adopté à l'issue de la COP21. Les deux parties amélioreront encore le suivi de leur collaboration dans le domaine spatial pour favoriser le développement durable de la coopération franco-chinoise dans le domaine spatial.

40. L'industrie automobile joue un rôle-clé dans le renforcement des relations bilatérales entre la France et la Chine. Les investissements importants réalisés par les fabricants automobiles des deux pays témoignent des liens forts existant entre ces derniers : cette année, Renault-Dongfeng et PSA-Dongfeng ont ouvert chacun une nouvelle usine en Chine. Les deux parties se félicitent de l'approfondissement des échanges entre les experts français et chinois en matière de normalisation et de réglementation au niveau mondial. Les deux pays s'engagent en outre à encourager la production/le développement de véhicules plus écologiques et/ou de véhicules connectés. Ces questions importantes seront discutées lors de la réunion annuelle du groupe de travail bilatéral sur l'industrie automobile.

#### *Coopération en matière de normalisation*

41. Les deux parties poursuivront leur collaboration, entamée en 2013, dans le domaine de la normalisation, en se consacrant en particulier à l'utilisation d'Internet dans le domaine de la santé, à la « silver economy », à l'agroalimentaire, aux villes intelligentes ou durables et au transport ferroviaire. La *Standardization Administration of China* (SAC) et l'AFNOR organiseront au second trimestre 2017, en France, le prochain colloque franco-chinois sur la normalisation. En s'appuyant sur la nomination à titre personnel de son directeur général au sein du Comité chinois

d'experts de la normalisation, l'AFNOR apportera son expertise aux autorités chinoises afin de les aider à adapter le système de normalisation chinois aux nouveaux défis soulevés par la montée en gamme et l'internationalisation de l'économie chinoise. La SAC et l'AFNOR encourageront également le développement de partenariats en matière de normalisation entre les autorités locales des deux pays.

#### *Coopération statistique*

42. Les deux parties se félicitent de la coopération statistique continue entre le Bureau national des statistiques (BNS) chinois et l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) concernant la mise à jour et la tenue du registre des entreprises ainsi que les analyses et prévisions macroéconomiques.

#### *Douanes*

43. La coopération en matière d'application du droit entre douanes françaises et chinoises a enregistré des progrès notables, notamment en ce qui concerne les échanges de renseignements, l'assistance entre administrations et la lutte contre la fraude commerciale. Les deux parties conviennent d'intensifier les échanges de personnel, de mettre en œuvre les accords de coopération technique 2015-2016 et 2017-2021 entre les douanes françaises et chinoises et de renforcer la coopération en matière de lutte contre la fraude commerciale, la contrefaçon et les déchets dangereux, afin de promouvoir un cadre solide et ordonné pour le commerce. Parallèlement, les deux parties poursuivront leur participation active à la troisième phase du projet pilote relatif aux voies commerciales intelligentes et sûres (*Smart and Secure Trade Lanes, SSTL*) entre l'UE et la Chine, à la protection des droits de propriété intellectuelle et à la reconnaissance mutuelle par les douanes européennes et chinoises des Opérateurs économiques agréés (OEA), afin de faciliter les échanges entre l'UE et la Chine ainsi qu'entre la France et la Chine et d'en renforcer la sécurité.

### **IV. Promouvoir le renforcement de la coopération financière entre la Chine et la France, faire de Paris une grande place financière pour les transactions en RMB dans la zone euro et encourager le développement des marchés financiers chinois**

Les deux parties soulignent que la place financière parisienne est une place de premier plan et qu'elle offre un accès privilégié aux investissements dans la zone euro. Les projets actuellement menés par les pouvoirs publics et les acteurs du secteur financier français renforceront encore davantage sa compétitivité.

#### *Faire de Paris une plaque tournante des transactions en RMB*

44. Les deux parties se félicitent qu'un marché offshore du RMB se développe actuellement à Paris, qui devient une véritable plaque tournante des transactions en RMB dans la zone euro. Elles saluent l'émission d'obligations libellées en RMB non seulement par la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES), agence publique française, sur le marché offshore français, mais aussi par des émetteurs chinois et français de tout type, sur le marché offshore français et sur le marché

domestique (on-shore) chinois, respectivement. Elles incitent les entreprises et les investisseurs institutionnels français à tirer profit des services bancaires et financiers en RMB désormais proposés à Paris par les établissements financiers français et chinois. Les deux parties soutiennent les actions mises en place par Paris Europlace pour encourager les institutions financières et les entreprises françaises, y compris les PME, à utiliser le RMB pour leurs opérations de *trade finance* mais aussi pour leurs transactions sur les marchés financiers et le marché des changes ainsi que pour leurs échanges commerciaux, notamment entre la Chine et l’Afrique, afin d’asseoir la place de Paris parmi les principaux marchés offshore du RMB en Europe.

45. Les intermédiaires du marché interbancaire chinois, tels que le China Foreign Exchange Trade System (CFETS), la Shanghai Clearing House et China Central Depository Clearing Co. Ltd. (CCDC) sont encouragés à participer au développement de ce marché offshore du RMB en Europe, en passant par Paris pour les transactions en RMB dans la zone euro. Nous incitons les acteurs du marché français et chinois qui émettent des valeurs mobilières offshore en RMB à avoir recours aux services fournis *via* la collaboration entre les infrastructures de marché chinoises et françaises, telles qu’Euronext et Euroclear France. La Chine reconnaît que Paris est l’un des principaux marchés des changes dans la zone euro. Les deux parties conviennent d’étudier comment organiser au mieux d’éventuelles synergies entre les infrastructures de changes chinoises et françaises.

#### *Marché obligataire*

46. La France se félicite de l’ouverture du marché obligataire interbancaire chinois, en application de la 3<sup>ème</sup> circulaire de la Banque populaire de Chine. La France reconnaît le grand potentiel du marché des obligations « Panda » et incitera les établissements français à émettre de telles obligations. La Chine salue l’émission d’obligations « Panda » par Veolia le 1<sup>er</sup> septembre, deuxième émission d’entreprise sur son marché on-shore, et relève le rôle clé joué par les banques françaises à travers la fourniture de conseils financiers sur la souscription de ce type d’obligations. La France et la Chine se réjouissent de la coopération fructueuse entre Paris Europlace et la fédération nationale chinoise des investisseurs institutionnels des marchés financiers (FNIIMF) et de l’organisation à Paris, le 22 juillet 2016, d’une conférence conjointe sur la finance verte et les marchés obligataires, pour rendre compte des dernières évolutions des marchés obligataires et discuter de l’ouverture de l’accès aux marchés chinois on-shore. Paris Europlace, la FNIIMF, la bourse de Shanghai et la bourse de Shenzhen exploiteront au mieux les nouvelles possibilités offertes par les marchés obligataires chinois ainsi que la procédure régissant l’émission d’obligations « Panda » (enregistrement, règlement, etc.), en organisant des formations, et en encourageant les interactions entre les acteurs du marché, et proposeront des obligations à plus long terme pour répondre aux besoins en matière de financement de projets. La Chine se félicite de la participation active des banques françaises sur le marché obligataire chinois et prévoit d’octroyer des agréments de souscription d’instruments de financement de la dette des entreprises non financières aux banques les plus actives, sur la base de critères objectifs.

47. La France se réjouit de la décision de la Chine d’assouplir les règles liées au régime RQFII (*Renminbi Qualified Foreign Institutional Investors*). Les deux pays reconnaissent que les investisseurs institutionnels français font partie des principaux bénéficiaires du régime RQFII et

conviennent de poursuivre leur coopération en vue d'aider les investisseurs français à tirer pleinement profit de ce régime tel qu'amendé. En particulier, la Chine accueillera favorablement de nouvelles demandes provenant d'établissements français et convient d'augmenter le quota RQFII de la France le moment venu en fonction de l'évolution du marché et de la demande des investisseurs. Les deux parties souhaitent que l'accord QDII (*Qualified Domestic Institutional Investors*), conclu en 2014 entre l'Autorité des marchés financiers (AMF) et la China Banking Regulatory Commission (CBRC) et portant sur les activités de gestion de patrimoine menées par les banques commerciales chinoises à l'étranger fonctionne de manière optimale et que la signature de cet accord ait des effets positifs sur les deux marchés.

48. La Chine salue la décision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), en adéquation avec les conclusions du troisième dialogue de haut niveau, d'appliquer de façon partielle certaines règles prudentielles aux succursales de banques chinoises établies à Paris. Conformément au cadre prudentiel applicable, la France souhaite faciliter l'établissement de nouveaux acteurs chinois sur la place parisienne. La France se félicite de l'implantation d'une succursale de la Bank of Communications (Bocom) à Paris.

#### *Gestion d'actifs*

49. La France et la Chine saluent les projets menés jusqu'à présent dans le cadre de la coopération renforcée entre la China Securities Regulatory Commission (CSRC) et l'AMF, en particulier dans les domaines de la gestion d'actifs et de l'échange d'informations en vue d'assurer l'intégrité du marché et la protection des investisseurs. La CSRC et l'AMF mesurent toutes deux l'importance de rester vigilants face à l'apparition de nouveaux risques et vulnérabilités majeurs dans le système financier, en particulier ceux liés à la gestion d'actifs. Elles réaffirment leur volonté de coopérer davantage en matière d'évaluation et de surveillance de ces risques et vulnérabilités. La France et la Chine se félicitent du dialogue engagé par ces deux autorités pour faciliter l'assistance mutuelle et la coopération en vue de développer les activités de gestion d'actifs dans chaque pays. L'AMF et la CSRC s'engagent à rechercher de nouvelles solutions pour faciliter l'établissement de leurs acteurs du secteur de la gestion d'actifs en Chine et en France, respectivement. La CSRC se réjouit que l'AMF partage son expérience en matière de délégation des activités de gestion d'actifs. Les deux autorités conviennent d'étudier comment faciliter une telle délégation en France, ainsi qu'en Chine dans le cadre des programmes QFII et RQFII. Elles s'accordent pour renforcer les échanges menés dans le cadre de leur coopération bilatérale et encourager une meilleure connaissance de leurs industries de la gestion d'actifs et cadres réglementaires respectifs, dans le contexte de la reconnaissance mutuelle de leurs fonds. Elles se félicitent des relations fructueuses établies entre les autorités de régulation et entre les entreprises chinoises et françaises du secteur de la gestion d'actifs lors du forum franco-chinois sur la gestion d'actifs, qui s'est tenu à Paris en novembre 2016 et à Pékin l'an dernier.

50. Pour encourager l'approfondissement de la coopération, bénéfique pour les deux pays, ceux-ci conviennent de renforcer le dialogue transfrontalier et les mécanismes de coopération en matière de régulation des marchés des valeurs mobilières et des contrats à terme. Les deux parties conviennent de favoriser une meilleure communication entre les représentants de l'industrie et les institutions financières des deux pays dans les secteurs de la gestion d'actifs et des marchés de gré

à gré. Elles conviennent également de promouvoir l'échange de personnel et de soutenir et faciliter les programmes d'échange de personnel à court terme entre les autorités financières.

51. Les autorités de surveillance bancaire des deux pays conviennent de renforcer la coopération et la communication en matière de surveillance, en particulier dans le domaine de la protection contre les risques systémiques et régionaux, en améliorant la manière dont les établissements bancaires gèrent la conformité à la réglementation et en favorisant la formation du personnel chargé de la surveillance.

52. La commission chinoise de régulation des activités d'assurance souhaite renforcer la communication et le partage d'expérience avec l'ACPR sur la surveillance des activités d'assurance, et intensifier la coopération sur la réforme internationale de la régulation des assurances avec les parties prenantes concernées.

#### *Supervision de la fonction d'audit*

53. Les deux parties conviennent de promouvoir la coopération en matière de supervision de la fonction d'audit, en veillant au respect de la souveraineté nationale et de la réglementation interne de chaque pays. Cette coopération devrait avoir pour objectif de promouvoir des normes et pratiques d'audit exigeantes, qui garantissent l'exactitude et la transparence de la gestion et de la comptabilité des entreprises et l'obligation de rendre des comptes en la matière. Pour lancer ce processus, une réunion a été organisée entre la partie chinoise et des représentants de l'autorité française de régulation de l'audit. Des discussions informelles sur leurs caractéristiques respectives vont maintenant être menées, dans l'attente de l'adoption, par la Commission européenne, d'une décision d'adéquation de l'autorité chinoise de supervision de la fonction d'audit. Les deux parties conviennent d'envisager la signature d'un accord bilatéral de coopération en matière de régulation une fois cette décision adoptée. Les deux parties encouragent les discussions entre les autorités de régulation chinoise et française en vue de mettre en place des modalités d'accord bilatérales adéquates de régulation de la fonction d'audit.

#### *Fintech et secteur bancaire*

54. La France et la Chine reconnaissent le potentiel d'innovation et de croissance que représentent les technologies financières (« Fintech ») dans le secteur de la finance. Les deux pays sont favorables à un renforcement de la coopération entre leurs autorités de régulation et gouvernements respectifs en vue d'aider les entreprises de la Fintech à mener leurs activités en y intégrant une meilleure prévention des risques conformément à la réglementation applicable, de manière à favoriser le développement sain de ce secteur et à offrir une protection efficace aux investisseurs.

#### *Systèmes de paiement*

55. La Banque populaire de Chine et la Banque de France conviennent de renforcer leur coopération dans le domaine des systèmes de paiement. Étant l'une des banques centrales de l'Eurosystème participant à la conception et au fonctionnement opérationnel de TARGET 2 et forte de son expérience de la conception de systèmes de paiement limitant les besoins de liquidités (PNS, TARGET 2), la Banque de France se propose d'aider la Banque populaire de Chine, s'il y a

lieu, à préparer la phase 2 du système de paiement international de la Chine (CIPS). La France se réjouit que l'association mondiale des contreparties centrales (CCP12) ait achevé son enregistrement légal à Shanghai. Les deux parties souhaitent renforcer la coopération en matière de régulation du marché des instruments dérivés de gré à gré, notamment faciliter la reconnaissance mutuelle des contreparties centrales admissibles (QCCP) entre la Chine et l'Union européenne et organiser un partage d'expérience en ce qui concerne le développement et la régulation du marché des instruments dérivés de gré à gré. Les deux parties conviennent de contribuer à renforcer la coopération entre China UnionPay et ses institutions partenaires françaises et à faire accepter plus largement la carte UnionPay et les paiements de petites sommes avec cette carte, notamment en délivrant des cartes professionnelles UnionPay et des cartes réservées à certaines catégories de clientèle pour les transactions commerciales de faible montant. La France encouragera les banques françaises à offrir un environnement adapté et sécurisé aux détenteurs de cartes UnionPay. Les deux parties sont favorables à un renforcement de la coopération entre la Chine et la France pour promouvoir le dialogue sur les politiques de régulation et encourager la recherche théorique.

#### *Coopération entre les places financières*

56. Les deux parties se félicitent de la coopération entre Euronext et la bourse de Shenzhen. Les journées paneuropéennes d'Euronext, qui se sont tenues à Pékin le 27 septembre 2016 avec le soutien de la Banque de Chine, ont grandement contribué à promouvoir l'investissement dans des sociétés européennes cotées sur Euronext. Paris Europlace salue l'organisation de « Journées chinoises » à Paris en 2017 pour encourager l'investissement dans les produits cotés sur les bourses chinoises. Les deux parties soutiennent le développement des PME innovantes et se réjouissent de la coopération entre la bourse de Shenzhen et Euronext dans le domaine de l'accès des PME aux marchés de capitaux.

57. Les deux parties, conscientes de l'importance de disposer de pratiques, procédures et outils efficaces de gestion des risques, souhaitent travailler ensemble au développement sain des marchés de produits dérivés en vue de fournir aux entreprises et aux institutions financières des mécanismes de couverture efficaces pour atténuer l'exposition aux risques.

58. Le bureau des services financiers de Shanghai et Paris Europlace encouragent les partenariats entre les deux places financières et accompagnent les acteurs des secteurs financiers français et chinois dans le développement de leur activité dans la zone franche de Shanghai et à Paris. Paris Europlace est prête à mettre en place des partenariats similaires avec les zones franche de Tianjin et des provinces du Fujian et du Guangdong.

59. La France et la Chine salue la signature, en septembre 2016, du protocole d'accord entre Paris Europlace et le centre de services de développement financier de Chongqing visant à encourager le développement, à Chongqing, d'une place financière fonctionnelle d'envergure nationale. Les deux parties souhaitent concevoir un programme commun pour accélérer le développement des places financières de Paris et de Chongqing.

### *Renseignements financiers*

60. Les deux parties encouragent CAMLMAC, la cellule de renseignement financier chinoise sous l'égide de la Banque populaire de Chine, et TRACFIN (« traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins »), organisme rattaché au ministère des finances français, à renforcer leurs échanges de renseignements financiers relatifs au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme. Les deux parties se félicitent de l'organisation prochaine d'un colloque à Pékin et encouragent leurs cellules de renseignement financier à prendre des mesures concrètes pour consolider leur coopération.